

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET MATERIELLES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL
RESOURCES

DECISION N° 25/ 35 /D/MINESEC/SG/DRFM DU

05 FFV 2025

Portant annulation de l'Appel d'Offres N°01/AONO/MINESEC/CIPM/2024 du 11 décembre 2024 pour l'entretien ordinaire des bâtiments du Ministère des Enseignements Secondaires en 2025 (en deux lots)

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu La loi n°2010/021 du 21 décembre 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
- Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu l'autorisation n°00492-25/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 29 janvier 2025 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}.- L'Appel d'Offres n°01/AONO/MINESEC/CIPM/2024 du 11 décembre 2024 pour l'entretien ordinaire des bâtiments du Ministère des Enseignements Secondaires en 2025 (en deux lots) est annulé.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Le Ministre des Enseignements Secondaires



Natoru Lyongu

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- P/CIPM
- JDM
- Soumissionnaires
- Chrono